

Commune de Buchères

REVISION GENERALE DU PLU

Plan bis n°4/4
1:2 000

Vu pour être annexé à la délibération du XXXX/XXXXX
approuvant les dispositions de la révision générale du PLU.

Fait à Buchères
Le Maire,



Réalisé le : 13/09/2023

ARRETE LE : XXXX/XXXXX
APPROUVE LE : XXXX/XXXXX



Légende

PPRI de l'agglomération Troyenne - Zonage réglementaire :

- Zone bleu clair = Secteurs urbanisés ou en projet en zone d'aléa faible
- Zone bleu moyen = Secteurs urbanisés ou en projet en zone d'aléa moyen
- Zone bleu foncé = Secteurs urbanisés en zone d'aléa fort
- Zone Rouge = Champs d'expansion des crues

Zonage :

Zones et secteurs du plan

Zones urbaines :

- UC : Zone destinée principalement à l'habitat individuel, groupé ou non. Elle peut accueillir également les commerces, services et activités sans nuisances
- UE : Zone spécialisée, réservée aux constructions, dont la présence est nécessaire au fonctionnement autoroutier
- UL : Zone urbaine destinée principalement aux activités de loisirs et de sports
- UYAR : Zone qui correspond à la partie urbanisée de la commune où sont installées les activités économiques et présentant des risques naturels et des risques technologiques tels que délimités sur le règlement graphique
- UYB : Zone correspondant à la partie urbanisée de la commune où sont installées des activités économiques
- UYW : Zone qui correspond aux activités économiques liées à la vocation logistique du Parc logistique de l'Aube
- UYZ : Zone urbaine délimitée sur la zone d'activités du Parc Sud Champagne

Zones à urbaniser :

1AU : Zone d'urbanisation future présentant une vocation principale d'habitat de densité assez élevée

1AUW : Zone destinée à l'accueil des activités économiques liées à la vocation logistique du Parc logistique de l'Aube

Zones agricoles :


A : Zone économiquement productive, à protéger en raison de la richesse de son sol favorable à l'agriculture et de son sous-sol

Aa : Secteur agricole dans lequel les constructions ne sont pas autorisées

Zones naturelles :

N : Zone naturelle, à protéger en raison de la qualité des milieux naturels

Nj : Zone naturelle, correspondant aux fonds de jardin à protéger en raison de leur fonction



0 50 100 150 200 250 Mètres